

Le **jeudi 14 mai 2026**, deux mille vingt-six, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19 h, à la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Gaston Arsenault et Jean-Charles Arsenault et les conseillères Manon Bourdages et Liette Poirier, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon. Le maire et le conseiller 3 sont présents en Visio.

1. Adoption de l'ordre du jour :

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 mai 2026

2. Administration générale :

- 2.1 Annulation de la résolution 2025-07-196 concernant une entente pour la construction d'une rue « projet carrefour des générations »
2.2 Annulation du règlement d'emprunt 2026-805

3. Autres

- 3.1 Période de questions.
3.2 Levée de l'assemblée extraordinaire du 14 mai 2026

1. Adoption de l'ordre du jour

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 mai 2026

2026-05-192

Il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 mai 2026 soit adopté tel que proposé.

2. Administration générale :

- 2.1 Annulation de la résolution 2025-07-196 concernant une entente pour la construction d'une rue « projet carrefour des générations »

2026-05-193

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et la compagnie 9454-9698 Québec inc. prévoyant un partage des coûts de construction d'une rue « projet carrefour des générations »;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été signée dans l'intérêt des contribuables de la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ne rencontre pas les attentes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente doit être annulée et que les promoteurs en ont été informés et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE les deux premiers bâtiments sont construits et qu'une rue doit donc être construite sans tarder;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la résolution 2025-07-196 est annulée et que l'entente entre la Ville de Bonaventure et la compagnie 9454-9698 Québec inc est révoquée.

QUE La Ville procédera elle-même à la construction de la rue.

2.2 Annulation du règlement d'emprunt 2026-805

2026-05-194

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement d'emprunt 2026-805 pour pourvoir au financement des travaux de construction de la rue des Cayens;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fait référence à une entente que le ministère des Affaires municipales refuse d'approuver;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés par phases et que la phase 1 sera payé à même les fonds disponibles;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement d'emprunt R2026-805 est annulé.

3. Autres

3.1 Période de questions

Le maire répond aux questions de l'assemblée.

3.2 Levée de l'assemblée extraordinaire du 14 mai 2026

2026-05-195

Il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire du 14 avril 2026 soit levée.

Pierre Gagnon
Maire

André Pineault
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.